

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS459

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 18

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« garanties »,

les mots :

« sous les mêmes garanties et sanctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec les dispositions afférentes du code de la sécurité sociale.